



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

ARRETE MUNICIPAL

MESURES D'ADAPTATION ET DE FERMETURE
DES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES ET SERVICES PERISCOLAIRES
EN PERIODE CANICULAIRE LES 24, 25 ET 26
JUN 2026 APRES-MIDIS

N° ADM-022-2026

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.521-3 ;

Vu la loi n°86-663 du 23 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant que Météo France a placé un certain nombre de département, dont le département des Yvelines, en vigilance Rouge Canicule à compter du 21 juin 2026 à 12h00 et pour le moment jusqu'au 24 juin 2026 et prévoit des journées très chaudes les 25 et 26 juin 2026, sans avoir, pour le moment émis, une vigilance ;

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves dans les salles de classe et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne santé sanitaire ;

Considérant qu'il est aussi de la responsabilité du maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves ;

Considérant qu'il convient, au vu de ce qu'il précède, de prononcer la fermeture des écoles maternelles et élémentaires à Jouars-Pontchartrain ;

ARRETE

Article 1 : Les écoles maternelles et élémentaires de Jouars-Pontchartrain seront fermées les jeudi 25 juin 2026 après-midi et vendredi 26 juin 2026 après-midi. Un accueil minimum sera organisé par les établissements.

Article 2 : L'accueil de loisirs de Jouars-Pontchartrain sera fermé le mercredi 24 juin 2026 après-midi. Un accueil minimum sera organisé par les services.

Article 3 : L'accueil périscolaire sera assuré les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026, mais il est préconisé de garder les enfants pour les familles qui le peuvent.

Article 4 : Les transports scolaires et périscolaires du matin et du soir seront maintenus les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026.

Article 5 : Le service de restauration sera maintenu à ces dates.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées des écoles concernées et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il pourra également faire l'objet d'un recours administratif préalable, qui prorogera le délai de recours contentieux s'il est introduit dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté, en vertu de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 23 juin 2026

Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA



Transmis au contrôle de légalité le : 25 JUIN 2026

Mis en ligne le : 24 JUIN 2026